

(N<sup>o</sup> 100.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 23 JUIN 1887.

### **Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant le traité d'amitié, de commerce et de naviga- tion, conclu le 5 mars 1887, entre la Belgique et la République de l'Equateur.**

*(Voir les nos 211 et 221, session de 1886-1887, de la Chambre  
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Baron DE LABBEVILLE, BISCHOFFSHEIM, DE BEUGHEM DE HOUTEM, le Comte DE HEMRI-COURT DE GRUNNE et le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu avec la République de l'Equateur le 5 mars de cette année, que le Gouvernement soumet à vos délibérations, contient des dispositions de droit international qui ont déjà reçu votre approbation dans d'autres circonstances ; c'est ainsi que l'article 2 du traité stipulant que les différends qui pourraient surgir entre les deux Etats contractants seront déférés à un arbitrage, reproduit une clause déjà insérée dans d'autres conventions ; on ne peut que se féliciter de voir accorder une nouvelle sanction à de pareilles stipulations.

Le traité contient d'autres clauses qui sont de nature à faciliter nos rapports avec la République de l'Equateur ; elles encourageront, faut-il espérer, notre commerce à établir des relations régulières avec cet Etat.

Votre Commission des affaires étrangères a accueilli avec faveur les dispositions du traité, et elle vous en propose l'adoption à l'unanimité de ses membres.

*Le Rapporteur,*

Comte TH. DE LIMBURG STIRUM.

*Le Président,*

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.